

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI

Frelighsburg le 29 juin 2011

Une assemblée publique de consultation se'est tenue à l'Hôtel de Ville mercredi le 29 juin 2011, à compter de 19h00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Roland Lemaire.

Sont absents les conseillers : Charles Crawford
Eden Muir
Lucie Trudel

Sont présents les conseillers : Pierre Parent
Marc André Roy
Louis Roy

Conformément à l'article 323 du code municipal, les membres du conseil municipal ont accepté de participer à l'assemblée publique de consultation malgré le défaut d'accomplissement des formalités pour la convocation. L'avis de convocation ayant été signifié tel que requis par l'article 338 du code municipal en date du 22 juin 2011.

SUJET : Projet de règlement 125-2010/06/06/2011 modifiant le règlement no. 125-2010 intitulé lotissement afin de modifier les normes sur la longueur des rues sans issue;

Monsieur Lemaire ouvre la séance, explique au public que l'objet de la modification du règlement de lotissement 125-2010 est de permettre à l'intérieur du périmètre d'urbanisation que la longueur maximale d'une rue sans issue, soit établie à 500 mètres mesurée jusqu'au cercle de virage.

Deux personnes sont présentes il s'agit de messieurs Maurice Gill et François Jobin.

Monsieur Jobin présente au conseil son projet de lotissement pour la construction de 4 résidences en bordure du chemin Verger Modèle. Le chemin qui desservira ces résidences sera privé et d'une longueur de 500 mètres.

Messieurs Lemaire et Jobin explique pourquoi la longueur de 500 mètres a été retenue plutôt que celle présentée au projet initial qui était de 450 mètres

Monsieur Gill demane au conseil si le fait que dans le secteur du Mont Pinnacle la longueur d'une rue sans issue établie à 300 mètres mesurée jusqu'au cercle de virage, pourrait porter préjudice aux propriétaires de ce secteur. Monsieur Lemaire répond que la longueur établie dans le secteur du Mont Pinnacle l'a été en fonction de garder l'aspect naturel de la montagne.

Il n'y a plus de questions. Monsieur Lemaire propose la levée de la séance.

RÉS 678-06-11 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est résolu à l'unanimité

DE : Lever la séance.

ADOPTÉ

Roland Lemaire
Maire

Anne Pouleur
Directrice générale

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI

Frelighsburg le 29 juin 2011

Une séance spéciale se'est tenue à l'Hôtel de Ville mercredi le 29 juin 2011, à compter de 19h30. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Roland Lemaire.

Sont absents les conseillers : Charles Crawford
Eden Muir
Lucie Trudel

Sont présents les conseillers : Pierre Parent
Marc André Roy
Louis Roy

Conformément à l'article 323 du code municipal, les membres du conseil municipal ont accepté de participer à la séance spéciale malgré le défaut d'accomplissement des formalités pour la convocation. L'avis de convocation ayant été signifié tel que requis par l'article 338 du code municipal en date du 22 juin 2011.

SUJET : Aménagement et exploitation d'une installation de captage d'eau souterraine

RÉS 679-06-11 AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE

Il est proposé par le conseiller Marc-André Roy
Appuyé du conseiller Louis Roy
Résolu à l'unanimité

QUE : La Municipalité de Frelighsburg s'engage dans le cadre du projet d'aménagement et d'exploitation d'une installation de captage d'eau souterraine à :

1. Réaliser un mois avant le début de l'exploitation, l'inventaire des utilisateurs de pesticides dans un rayon de 100 mètres de l'ouvrage de captage et de présenter les actions prévues en cas de conflits d'usage en regard du Code des pesticides;
2. Assurer aux autres usagers de puits, que la Municipalité fournira une eau en quantité et en qualité, et qu'elle cherchera à corriger l'impact dans les plus brefs délais pour rétablir l'utilisation des puits des autres usagers;
3. Réaliser un mois avant le début de l'exploitation, le suivi piézométrique de tous les ouvrages de captage d'eau souterraine présents dans l'aire d'influence (plus de zéro (0) cm de rabattement) et au moins un piézomètre pertinent pour chacun des puits d'exploitation en faisant l'inventaire; l'analyse de l'eau ART. 21 DU RCES ; un levé piézométrique de tous les ouvrages durant 5 ans, à raison de quatre lectures par jour; compiler et interpréter les données annuellement et rendre les résultats disponibles au Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs;
4. Utiliser les puits FG/PE-1-07 et FG/PE-2-08 à titre de puits de production;
5. Exploiter l'aquifère à un débit maximum de 275 L/min;

